



La Celle Saint-Cloud

**VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉCISION DE LA VICE-PRÉSIDENTE N° DEC_25-02_P_VP_corrigée
Séjour famille été 2025 de l'Espace André Joly
Centre de vie sociale**

Je soussignée, Sylvie d'ESTÈVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles R123-21 à R123-24 du Code de l'action sociale et des familles, autorisant la délégation pour l'attribution des prestations gérées par le C.C.A.S.,

Vu le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 26 juin 2020 (délibération n°DEL20-12) et notamment son article XV relatif aux délégations au titre des articles du Code de l'action sociale et des familles sus visés,

Vu la délibération n° DEL20-13 du 26 juin 2020 du C.C.A.S. relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° DEL24-15 du 11 juin 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification et les activités de l'Espace André Joly pour la saison 2024/2025,

Considérant la nécessité de corriger la décision 25-02_P_VP en raison d'une erreur de tarif de transport pour la tranche QG du barème page 4,

Décide les conditions d'organisation du séjour familles de juillet 2025 organisé par l'Espace André Joly (EAJ) :

Pôle animation et prévention de l'EAJ :

Séjour familles du 17 au 22/07/2025 au CPCV d'Houlgate

Ce séjour est une des actions de nos Animations Collectives Familles (A.C.F.) financées par la CAF. Il s'adresse aux familles celloises composées de parents et d'enfants, avec au moins un enfant mineur à charge.

La priorité est donnée aux familles remplissant les conditions définies par la délibération n° DEL24-15 susvisée :

- Les familles monoparentales et jamais parties en séjour famille ;
- Les familles dont le quotient « Famille Plus » est entre QA et QH et jamais parties en séjour famille ;
- Les familles pouvant s'intégrer à moyen terme à un projet collectif de départ en vacances et jamais parties en séjour famille ;
- Les familles déjà parties en séjour famille il y a deux ans et plus.

Une réunion d'information est organisée afin de présenter le projet et les conditions de séjour.

Une période de pré-inscription précèdera l'inscription définitive au séjour afin de donner la priorité à certaines familles, selon les critères cités ci-dessus.

3. PRESENTATION DU SEJOUR :

- **Lieu de séjour :** Houlgate (14)
- **Dates :** Du 17 au 22 juillet 2025 (6 jours + 5 nuits)
- **Hébergement :** CPCV Houlgate
- **Nombre de participants :** 20 personnes
- **Encadrement :** Aucun n'est assuré par la Ville
- **Transport :** Location d'un car
- **Type de restauration :** Pension complète
- **Activités libres :** Aucune prestation incluse, organisation selon les envies des familles, plage, randonnée, découverte de la région...

2. BUDGET PREVISIONNEL 2025

Coût de revient du séjour pris en compte dans le tarif :

- Le transport aller/retour en car, mutualisé avec le séjour jeunesse qui se déroule sur la même période et le même lieu
- L'hébergement en pension complète,
- Les frais divers liés à la réservation, en l'occurrence la cotisation annuelle facturée à l'EAJ par l'hébergeur soit 65 € pour l'année 2025, mutualisée avec le séjour jeunesse qui se déroule sur la même période et le même lieu

Le tarif ne comprend pas :

- La taxe de séjour qui sera réglée sur place par les familles

Coûts de transport aller/retour en car :

Le car est mutualisé avec le séjour jeunesse :

Séjour famille 20 personnes + Séjour jeunesse 14 personnes (12 jeunes + 2 animateurs) Soit 34 personnes au total

1 441 € AR / 34 personnes soit **42.38 €** en tarif plein / personne.

Hébergement en pension complète :

L'hébergeur propose 3 tarifs en fonction de l'âge :

- Prix adulte 73.50 €/ jour
- Prix ado 13/17 ans : 65.20 €/jour
- Prix enfant 2/12 ans : 54.90 €/jour

Il peut également proposer des forfaits famille spécifiques en fonction de la situation de chacune des familles.

L'hébergeur intègre les aides aux vacances de la CAF (AVF) dans les devis personnalisés des familles

Cotisation annuelle :

La cotisation annuelle est mutualisée avec le séjour jeunesse :

Séjour famille 20 personnes + Séjour jeunesse 14 personnes (12 jeunes + 2 animateurs) Soit 34 personnes au total

65 € / 34 personnes soit **1.91 € / personne.**

Participations du séjour famille :

Sur la base d'un prévisionnel de 20 personnes (6 adultes + 13 enfants) pour 5 nuits, le budget prévisionnel hors taxe de séjour (réglée sur place par les participants) est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2025		Recettes prévisionnelles 2025	
Hébergement en pension complète : 6 jours /5 nuits = 20 personnes payantes*	6 408.50 €	Participation familiale médiane estimée pour 6 jours/5 nuits (20 x QH)	3 647.19 €
Transport AR (42.38 € x 20)	847.60 €	Participation estimée du CCAS	3 647.11 €
Cotisation annuelle à l'hébergeur (1.91 € x 20)	38.20 €		
Total hors frais d'encadrement	7 294.30 €	Total	7 294.30 €

*Sur la base de 7 enfants de 2/12 ans + 7 adolescents de 13/17 ans + 6 adultes au tarif plein

3. TARIFS ARRETES :

Frais de dossier :

Lors de l'inscription, chaque famille règle des frais de dossier qui permettent de bloquer sa place et de constituer le dossier. **Ils sont acquis et non remboursables**, y compris en cas d'annulation du fait de la famille.

Ces frais sont fixés à :

- 5 € par participant jusqu'à 15 ans inclus, • 10 € par participant pour les plus de 15 ans.

Paiement :

L'EAJ établit une facture personnalisée pour chaque famille, mentionnant le coût réel du séjour en tarif plein, la prise en charge du C.C.A.S., le tarif appliqué avec le tarif dégressif, les montants et dates des mensualités, les conditions d'annulation.

En fonction de la date d'inscription, le paiement aux tarifs indiqués dans le barème ci-dessus pourra se faire en une ou en 2 mensualités :

- Cas d'une inscription en avril ou en mai :
 - 1^{ère} mensualité lors du dépôt du dossier complet (et avant le 30/05/2025)
 - 2^{nde} mensualité avant le 30/06/2025

- Possibilité de payer en 1 seule mensualité lors du dépôt du dossier complet (et avant le 30/05/2025)
- Cas d'une inscription en juin :
- 1 mensualité lors du dépôt du dossier complet (et avant le 30/06/2025)

Pour chaque inscription, les familles peuvent régler leur participation via les différents moyens de paiement autorisés par le C.C.A.S. (espèces, chèques bancaires, chèques vacances ANCV).

Les tarifs applicables selon la délibération n°24-15 du 11 juin 2024 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. susvisée, sont les suivants :

Tranches de quotients	Taux d'effort	Tarif transport / personne (pour les moins de 2 ans)	Tarifs / personne = hébergement pension complète + adhésion annuelle groupe + transports		
			Enfant 2-12 ans	Ado 13-17 ans	Adulte
QA	15%	6,36 €	47,82 €	55,54 €	61,77 €
QB	20%	8,48 €	63,76 €	74,06 €	82,36 €
QC	25%	10,60 €	79,70 €	92,57 €	102,95 €
QD	30%	12,71 €	95,64 €	111,09 €	123,54 €
QE	35%	14,83 €	111,58 €	129,60 €	144,13 €
QF	40%	16,95 €	127,52 €	148,12 €	164,72 €
QG	45%	21,19 € 19.07 €	143,46 €	166,63 €	185,31 €
QH	50%	21,19 €	159,40 €	185,15 €	205,90 €
QI	55%	23,31 €	175,34 €	203,66 €	226,49 €
QJ	60%	25,43 €	191,28 €	222,18 €	247,08 €
QK	70%	29,67 €	223,16 €	259,21 €	288,26 €
QL	80%	33,91 €	255,04 €	296,24 €	329,44 €
QM	90%	38,14 €	286,91 €	333,26 €	370,61 €
QN Plein tarif	100%	42,38 €	318,79 €	370,29 €	411,79 €
1 - Coût transport / 34 personnes		42,38 €	42,38 €	42,38 €	42,38 €
2 - Adhésion annuelle 65 € /34 personnes			1,91 €	1,91 €	1,91 €
3 - Coût hébergement en pension complète			274,50 €	326,00 €	367,50 €
4 - Coût total facturé (1 + 2 + 3) (Transport AR + Adhésion annuelle + Hébergement pension complète)			318,79 €	370,29 €	411,79 €

La présente décision fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

La Directrice de l'Espace André Joly, le Comptable Public assignataire sont chargés de l'application de la présente décision.

Un compte-rendu synthétique des décisions prises est inscrit à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration, conformément au Règlement Intérieur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 06/05/2025

La Vice-Présidente du C.C.A.S



Sylvie d'ESTÈVE

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20250506-25-02_P_VP-AR.
Date de transmission : 19/05/2025
Date de réception en Préfecture : 19/05/2025
Date de publication : 20/05/2025